

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Eliane GIRAL, Daniel LABBE, Blandine PRAT, Laurence MARC, Sandrine RIVES, Florian BAS, Valérie CHENUT, Philippe GAILLARD, Olivier BOURGOUGNON, Véronique LAVILLE, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Christine TOURY, Roger GONNET, Chantal DELBOS, Jessica SERVOIR

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir Philippe GAILLARD)

Après la délibération CM2024DL006, Eliane GIRAL quitte la séance et donne pouvoir à Chantal DELBOS

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Blandine PRAT

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

### **Avant le vote des délibérations, présentation de l'exécution du budget 2023.**

Monsieur Thierry MARQUET, adjoint aux finances, présente le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, la CAF 2023 ainsi que les demandes de subventions des délibérations suivantes.

Philippe souligne la justesse des réalisés par rapport aux prévisions de 2022. La CAF s'élève à 14 400 € La prochaine commission finances aura lieu le 15 février 2024 et le budget sera voté le 8 avril 2024

### **1. FINANCES**

#### **1.1 : CM2024DL001 : Demande de subvention DETR bâtiments communaux : salles polyvalentes**

Les travaux concernent la porte Est de la salle du Domaine, sur le bourg de La Moutade, ainsi que la porte Nord de la salle Paul Gaillard sur le bourg de cellule

Monsieur Thierry MARQUET, adjoint aux finances, et Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux :

-Informe que dans le cadre de l'amélioration énergétique et environnementale de ses bâtiments publics, il convient pour la commune de Chambaron/Morge de solliciter l'aide de l'Etat par une demande de DETR afin de financer ces travaux.

-Rappelle que la commission travaux s'est réunie en date du 24 janvier 2024 et a validé cette demande de subvention.

-Précise que le montant total des travaux s'élève à 35 766.00 euros Hors Taxe et que la subvention de base de 30 % et le bonus énergétique de 5% sont demandés sur ce montant.

-Propose à l'assemblée de solliciter une subvention de 12 518.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 12 518.00 € au titre de la DETR pour des travaux sur les bâtiments communaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **1.2 CM2024DL002 : Demande de subvention FIC : réfection voirie**

Monsieur Florian BAS précise que les travaux de voirie concernés avaient été suggérées par des administrés, notamment : Rue de l'école, Impasse des Pradeaux, Impasse de la Prade, le parking et les abords de la gare de Pontmort.

A cela s'ajoute la réfection de la rue de la Limagne qui aura lieu à la suite des travaux d'assainissement de cette voie.

Monsieur Thierry MARQUET, adjoint aux finances :

- Fait part que, dans le cadre d'opérations de voirie programmées sur la commune de Chambaron/Morge en 2024, il convient de solliciter le FIC.

-Informe que cette demande de subvention a été validée par la commission finances réunie le 24 janvier 2024, pour un montant de 42 925 euros, représentant 40 % de 107 312 euros, correspondant au montant total des travaux hors taxe.

-Demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 42 925 € auprès du conseil Départemental dans le cadre de la programmation du Fonds des Initiatives Communales pour l'aménagement de la voirie communale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Madame Chantal DELBOS demande si les travaux du parking de la gare correspondent à un agrandissement ? Philippe répond que non, qu'il s'agit d'une première étape du projet global de mise en valeur de la gare de Pontmort.

Monsieur Daniel LABBE demande si les subventions concernent les travaux des appartements communaux de La Moutade ?

Monsieur Thierry MARQUET précise que ces demandes de subventions ne concernent pas les appartements car 14 000 € ont déjà été attribués par RLV au titre du Fonds de Concours pour les logements.

Monsieur Florian BAS informe d'autres travaux à venir :

- Les appartements de La Moutade, à la suite des DPE
- Le city Park : grâce à une subvention de 16 000 € accordée par La Région
- L'ALSH : les travaux ont débuté
- Le groupe scolaire de Chambaron

Olivier BOURGOUGNON s'interroge sur l'accès de l'ALSH par le pont sur le Chambaron. Le pont est-il suffisant pour supporter le passage d'un bus ?

Philippe GAILLARD, confirme que l'accès est mauvais mais qu'à moyen terme La Moutade sera relié à Cellule. En attendant, l'allée des sports sera adaptée aux besoins de circulation.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1 : CM2024DL003 : Renouvellement poste non permanent du Conseiller Numérique**

Monsieur le Maire :

-Vu les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la

modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 311,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Rappelle à l'assemblée que par la délibération CM2021DL056, en date du 21 décembre 2021, un poste de conseiller numérique a été créé sur la commune pour 2 ans.
- Précise que ce contrat arrive à échéance au 31 janvier 2024.
- Informe que lors d'une réunion du bureau municipal en date du 11 décembre 2023, il a été proposé de renouveler ce poste.
- Fait part que le contrat sera établi pour une durée de trois ans à compter du 31 janvier 2024, renouvelable sur décision expresse.
- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération C1/ E1.
- Indique que le contrat sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 40 %, sur les 3 ans.
- Propose de valider le renouvellement présenté à compter du 1er février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention de Florian BAS) et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet catégorie C, Echelle 1 pour assurer les fonctions de Conseiller Numérique à compter du 1er février 2024, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **3. VOIRIE**

#### **3.1 : CM2024DL004 : Classement de parcelle dans le domaine public et modification de longueur de voirie communale**

M. Florian BAS, Adjoint aux travaux expose :

- Rappelle que la délibération CM2019DL070 en date du 17 décembre 2019 a acté l'acquisition par la commune de la parcelle 068 YE 161.
- Précise que la délibération CM2022DL052 a validé le projet de construction d'un ALSH sur une partie de ce terrain.
- Fait part que dans le cadre de cet aménagement, une portion de la parcelle 068 YE 161 d'une longueur de 200 ML devra être affectée à la voirie (voir plan ci-joint) pour la circulation et le stationnement.
- Informe que la longueur de voirie était de 21668 mètres linéaires depuis la délibération CM2023DL03 en date du 30 janvier 2023.
- Propose de procéder au classement dans le domaine public de cette portion de terrain et de valider la nouvelle longueur de la voirie communale désormais de 21868 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE** le classement dans le domaine public de la parcelle mentionnées ci-dessus
- VALIDE** la mise à jour de la longueur de voirie communale, soit 21868 mètres linéaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

Monsieur Florian BAS précise que la voie doit être enrobée avant d'être affectée au domaine public.

### **4. SECURITE**

#### **4.1 : CM2024DL005 : Plan communal de sauvegarde 2024**

Madame Eliane GIRAL, adjointe en charge de la sécurité, précise que l'ancien PCS, élaboré par André LOPEZ, arrive à son terme.

- Informe l'assemblée que dorénavant, par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire dans chaque commune, dotée d'un DICRIM, Document d'information Communal sur les risques majeurs, approuvé
- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde indique les mesures mises en œuvre pour l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de réalisation de risque
- Propose d'approuver le plan communal de sauvegarde élaboré par la mairie pour la commune tel que présenté

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Chambaron sur Morge dans sa version 2024.

Le nouveau PCS est acté dans son ensemble. Il sera relu, vérifié et les remarques et corrections seront insérées au document.

Au moment du vote de la délibération, l'ALSH communal est en construction.

Madame Christine TOURY mentionne que la crèche est absente du PCS et devrait être rajoutée.

### **5.JEUNESSE**

#### **5.1 CM2024DL006 : Modification des Tarifs des Tickets sport**

Madame Eliane GIRAL, Adjointe Vie associative, jeunesse et culture

- Rappelle au Conseil Municipal que par délibération CM2023DL067 en date du 16 octobre 2023, l'assemblée a fixé les tarifs pour les activités tickets sport des vacances.
- Fait part de la proposition d'une nouvelle activité : découverte et pratique de la « Boxe française » pour un tarif de 6.00 € par enfant
- Précise qu'à ce tarif s'ajoute 1 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'activité « Boxe Française » tel que proposé.
- **MODIFIE** la liste des tarifs telle qu'annexée pour les activités tickets sport des vacances à compter du 29 janvier 2024.

**Après celle délibération, Madame Eliane GIRAL quitte la séance à 21h20 et donne pouvoir à Madame Chantal DELBOS**

### **6 : SYNDICATS et INTERCOMMUNALITE : Délégués et représentants**

#### **6.1 : CM2024DL007 : Syndicat Intercommunal : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable Plaine de Riom**

Monsieur Le Maire :

- Informe que la commune de Chambaron sur Morge est adhérente au syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom – SIAEP -.
- Vu la délibération CM2020 en date du 25 mai 2020 désignant comme délégués titulaires Messieurs Daniel LABBE et patrice LAFAYE et comme suppléant Monsieur Alain ROCHE
- Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023, actant la démission du Conseil municipal de Monsieur Alain ROCHE et l'élection de son remplaçant Monsieur Florian BAS
- Fait part que suite à cette modification, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant

qui composera le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom.

- Propose comme nouveau suppléant en remplaçant de Monsieur Alain ROCHE, Monsieur Florian BAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DESIGNE** comme suppléant Monsieur Florian BAS syndicat intercommunal alimentation en eau potable plaine de Riom.

- **MAINTIENT** comme délégués titulaires Messieurs Patrice LAFAYE et Daniel LABBE

#### **6.2 : CM2024DL008 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge**

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement de la Rive Droite de la Morge.

-Vu la délibération CM2020DL020 en date du 25 mai 2020 actant la désignation comme titulaire de Monsieur Alain ROCHE et comme suppléant de Monsieur Patrice LAFAYE

-Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023, actant la démission du Conseil municipal de Monsieur Alain ROCHE et l'élection de son remplaçant Monsieur Florian BAS

-Fait part que suite à cette modification, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant qui composeront le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal d'assainissement de la Rive Droite de la Morge.

- Propose comme titulaire Monsieur Patrice LAFAYE et comme suppléant Monsieur Florian BAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire Monsieur Patrice LAFAYE et comme suppléant Monsieur Florian BAS au syndicat intercommunal d'assainissement de la rive droite de la Morge.

#### **6.3 : CM2024DL009 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron**

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron.

-Vu la délibération CM2020DL019 en date du 25 mai 2020 actant la désignation comme titulaires de Messieurs Patrice LAFAYE et Daniel LABBE et comme suppléant de Monsieur Alain ROCHE

-Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023, actant la démission du Conseil municipal de Monsieur Alain ROCHE et l'élection de son remplaçant Monsieur Florian BAS

-Fait part que à la suite de cette modification, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant qui composera le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron.

- Propose comme nouveau suppléant en remplaçant de Monsieur Alain ROCHE, Monsieur Florian BAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**DESIGNE** comme suppléant Monsieur Florian BAS au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron.

- **MAINTIENT** comme délégués titulaires Messieurs Patrice LAFAYE et Daniel LABBE

#### **6.4 :CM2024DL010 : INTERCOMMUNALITE : Désignation membre communal de la Commission Communautaire « Economie emploi et Attractivité » Riom Limagne et Volcans**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que Monsieur Alain ROCHE était membre de la Commission « Economie Emploi et Attractivité » de Riom Limagne et Volcans
- Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023, actant la démission du Conseil municipal de Monsieur Alain ROCHE et l'élection de son remplaçant Monsieur Florian BAS
- Fait part qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune afin de participer à cette commission
- Propose de désigner Monsieur Florian BAS pour siéger à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Florian BAS comme remplaçant de Monsieur Alain ROCHE pour siéger à la commission « Economie Emploi et Attractivité » de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire part de cette modification aux services de Riom Limagne et Volcans

#### **6.5 : CM2024DL011 : Désignation des Délégués Territoire d'Énergie : Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom Sud**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie du Puy de Dôme.
  - Ajoute que conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.
  - Vu la délibération CM2020DL017 en date du 25 mai 2020 actant l'élection de Monsieur Alain ROCHE en tant que délégué titulaire et de Monsieur Florian BAS comme délégué suppléant auprès du SIEG, Secteur intercommunal d'énergie de Riom.
  - Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023, actant la démission du Conseil municipal de Monsieur Alain ROCHE et l'élection de son remplaçant Monsieur Florian BAS, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant
  - Fait procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat.
- Les candidats sont :

- Monsieur Florian BAS, au poste de titulaire
- Monsieur Nicolas STEPHANT au poste de suppléant

Compte-tenu du résultat du vote : 19 voix POUR Monsieur Florian BAS et 19 voix pour M. Nicolas STEPHANT

- Monsieur Florian BAS a été élu comme délégué titulaire auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.
- Monsieur Nicolas STEPHANT a été élu comme délégué suppléant

### **7. INTERCOMMUNALITE**

#### **7.1 : CM2024DL012 : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Riom Limagne et Volcans**

Monsieur le Maire :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,

- Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
  - Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,
  - Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.
  - Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,
  - Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,
  - Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023.
  - Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu.
  - Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024 et l'a joint à la convocation à Le conseil municipal au vu du document présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- PREND ACTE** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel LABBE, informe que la commune d'Aubiat a voté en faveur de son adhésion au Syndicat Morge et Chambaron. Elle sera affective au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Monsieur Philippe GAILLARD, Maire, informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 mars 2024 et le vote du budget le 8 avril 2024. Il sera absent du 16 février au 3 mars 2024. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur participation à la cérémonie des vœux du 27 janvier 2024.

### La séance est levée à 21h40

Le Maire  
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance  
Blandine PRAT